



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2023

Jeudi 23 novembre 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 17 novembre 2023

Présents (25) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-Alain ROGER-Belgin CETIN-Jean-Yves-DEMELUN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER-André THIMJO-Rémi KLEIN-Maurice SADZOT-Céline SICOLI-Anne-Marie FONTAINE- Patrick AMADEI-Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Taouffig DOUS-Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN

Fabrice PAPET-Patrice ATRUZ-Fabrice DUGERDIL- Jacques SARTELET

Absents représentés (5) :

- Jean-Pierre MORIN donne pouvoir à Annette BORDON
- Romain BONNET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
- Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir Christèle REBET
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET

Absents : (2) Lisa GROSSET-Ludwig BIANCHIN

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h51, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(08) DEL2023-215	Objet	Rapport des mandataires pour la SPL-OSER (Société Publique Locale d'Efficacité Energétique) pour l'exercice 2022
---------------------	-------	---

Nombre de conseillers

En exercice : 32
Présents : 25
Votants : 30

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :
son affichage du au

Rapport des mandataires pour la SPL-OSER (Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique) pour l'exercice 2022

La commune de Passy est membre de la SPL OSER depuis 2016. Ces sociétés contribuent à la réalisation de différentes politiques locales.

La SPL OSER a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

L'exercice 2022 se traduit pour la SPL OSER par :


- ✓ Un chiffre d'affaires de 1 700 803 € HT
- ✓ Une amélioration de la situation financière avec résultat positif de 51 000 €
- ✓ Sur le plan contractuel, les principaux éléments sont les suivants :
 - Cette année 2022 aura été marquée par une forte activité et une croissance de la société. La perspective du développement sur le territoire Auvergnat, avec l'entrée au capital du département du Puy de Dôme, vient confirmer la volonté de la Région que cet outil opérationnel soit au service de tout le territoire.
 - Le travail mené avec les actionnaires sur la sobriété énergétique a permis d'aider les collectivités dans leurs réflexions et mises en œuvre concrètes pendant l'hiver 2022.
 - La signature de 16 marchés soit un nombre identique à celui de l'année 2021.
 - L'activité se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage sur une durée longue, couramment plus de dix ans avec la phase exploitation maintenance.
 - 6 nouveaux mandats ont été signés en 2022 avec des collectivités historiques, à savoir Annecy, Bourg-en-Bresse, Grenoble et Saint-Fons mais aussi avec des collectivités ayant pris part plus récemment au capital telles que Villeurbanne et le Grand-Lyon

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires des SPL, doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur représentant au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale.

Pour l'exercice 2022, la représentante de la commune de Passy désignée par l'assemblée délibérante est Madame Christèle Rebet, pour la SPL OSER, dont le rapport de gestion est joint en annexe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport de la S.P.L OSER pour l'exercice 2022, joint en annexe.


Fait à Passy, le 23 novembre 2023
Le Maire, Raphaël CASTERA


Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE